

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

- en exercice	9
- présents	7
- votants	7
- absents	2

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'avril, à 19h00,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente du SIAEP.

**Etaient présents :**

Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, M. Jean-Dominique GILLIS, Mme Valérie MICHEL et M. Michel VRAY.

**Absents excusés :** M. François-Xavier DUBROUS et Mme Rolande REBYFFE.

**DATE DE  
CONVOCATION**

4 avril 2023

**Pouvoir :** /.

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Mme Valérie MICHEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en Préfecture du Val d'Oise  
le  
et de sa publication  
le  
La Présidente,

Armelle CHAPALAIN.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION N°8\_2023 : VOTE DU TAUX  
DE LA SURTAXE EAU POTABLE 2023**

**DOMAINE :**  
7 – Finances Locales

**SOUS-DOMAINE :**  
7.2 - Fiscalité

**PRÉCISION :**  
7.2.2 – Vote de taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Vu le contrat de Délégation de Service Public 2014-2024 ;

Vu les délibérations en date des 17 avril 2014, 31 mars 2015, 30 mars 2016, 3 avril 2017, 3 avril 2018, 11 avril 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021 et 22 mars 2022 fixant la surtaxe à 0.9532 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la surtaxe pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de la Présidente précisant que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'eau potable,

**Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, pour l'exercice 2023 de maintenir la surtaxe eau potable à 0.9532 € par m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.

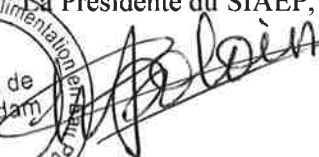
	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTE</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Valérie MICHEL.

La Présidente du SIAEP,  
  
Stéphanie CHAPALAIN.

